



BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION D'AMPUS

AMPUS



N° 6- Octobre 2021

Ampus, authentique par nature





Hugues Martin
Maire d'Ampus



Madame, Monsieur, Chers Amis,

Les déchets sont le fléau mondial de notre civilisation. Avec l'avènement du tout jetable, la quantité de déchets produits a considérablement augmenté en quelques décennies. Le problème de la gestion des déchets, de leur collecte, de leur traitement, de leur valorisation et de leur coût est devenu préoccupant pour toutes les communes.

Nous disposons à Ampus d'une déchetterie, du ramassage des encombrants à domicile, de points d'apport volontaire permettant le tri sélectif. Si la grande majorité des habitants respectent les consignes de tri, il arrive que des objets qui ne sont pas des ordures ménagères se retrouvent dans les containers, ou à leur pied, ou encore qu'ils soient jetés dans la nature.

Je voudrais ici rappeler que ces incivilités entraînent un coût supplémentaire à la charge de tous et une dégradation de l'environnement. J'incite donc ceux qui s'affranchissent de ces règles à faire preuve d'un peu plus de civisme.

La commune poursuit son programme d'investissement. Dans le courant du quatrième trimestre débiteront les travaux de construction du nouveau centre technique municipal, la réhabilitation du boulevard Clémenceau et l'installation de feux tricolores à Lentier. Nous travaillons également à l'aménagement du jardin des senteurs Rue des Lauves et à la création d'un parc paysager en face de la salle polyvalente M. Michel.

Parallèlement, nous avançons dans le dossier de création du MusEc - Musée des Ecritures - avec la constitution de notre comité scientifique qui comprend désormais des personnes de renom et des institutions et collectivités locales telles que le Musée Champollion de Figeac, le Département du Var, l'Université de Paris-Diderot, la Bibliothèque Nationale de France, la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon. La route est encore longue, mais les échanges sont fructueux et nous travaillons à la présentation de dossiers de demande de subventions dans le cadre notamment du Plan France Relance de l'Etat, du plan Avenir Etat/Région ou encore du Fonds Avenir Montagne Investissement du Fonds National d'Aménagement Durable du Territoire (FNADT). Nous espérons obtenir les financements nécessaires pour qu'à l'horizon 2023/2024, notre musée puisse ouvrir ses portes, favorisant ainsi l'attractivité et le rayonnement de notre commune bénéfiques à l'économie locale.

L'ensemble du Conseil Municipal et moi-même sommes ainsi toujours déterminés à travailler au développement d'Ampus dans le respect de son authenticité. Dans tous les domaines, les élus sont impliqués avec résolution pour parvenir à l'aboutissement de nos projets. Qu'ils en soient remerciés.

La rentrée scolaire, en dépit de la pandémie, s'est déroulée sans problème. La crise sanitaire semble s'éloigner définitivement et j'espère que nous pourrions reprendre dès 2022 nos activités habituelles et une vie " normale " depuis trop longtemps perturbée.

Je vous adresse mes sincères amitiés.

Hugues Martin,
Maire d'Ampus
Vice-Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération

Les déchets

Parmi les compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon figure la collecte et le traitement des déchets ménagers au titre de l'environnement. Toutes les décisions relatives aux déchets sont donc prises par la Communauté d'Agglomération et non par la commune.

Compétences optionnelles

Environnement

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Création et gestion d'un réseau de déchèteries
- Protection et mise en valeur de la forêt avec le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier)
- Protection des écosystèmes locaux par la mise en oeuvre du projet Natura 2000
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

A ce titre, la Communauté d'Agglomération est chargée de mailler le territoire de points d'apport volontaires et de tri.

Ces containers ne sont pas d'une esthétique remarquable, mais nous n'en disposons pas d'autres. Enterrer les containers coute très cher, d'autant plus que nous avons beaucoup de roches en sous-sol...et des canalisations d'eau et d'assainissement. Les camions de l'entreprise qui enlèvent les ordures ménagères ne peuvent plus passer dans le village en raison de l'étroitesse de certaines rues. Il faut donc placer les containers dans les lieux accessibles en bordure des routes, de préférence sur des propriétés communales à moins d'obtenir l'accord de propriétaires privés. Certains propriétaires ont accepté l'installation de PAV sur leur terrain et nous les en remercions. De plus, les PAV ne doivent pas être surplombés de fils téléphoniques ou électriques, ni de branches d'arbres. Pour ne pas gêner l'enlèvement, ils ne doivent pas être camouflés par des murs ou des haies. Quand on sait que nombre d'habitants ne supportent pas la seule vue de ces containers, la mission s'avère presque impossible. Et pourtant, il faut bien enlever les ordures ménagères de plus en plus nombreuses.

Si parmi la population, des personnes ont des solutions d'emplacement idéal, la municipalité est preneuse et étudiera chaque proposition sérieuse avec DPVA. Merci.

UN PEU DE CIVISME..... Déposez vos ordures ménagères ou vos objets triés dans les containers et refermez le couvercle. Ne déposer pas des encombrants ou autres déchets au sol devant les containers.

STOP AUX DEPOTS SAUVAGES

Nous avons une déchèterie sur le territoire de la commune d'Ampus et un service d'enlèvement à domicile des encombrants les 1er et 3ème lundis de chaque mois. Une application est téléchargeable sur les supports numériques " Dracénie Déchets " vous permettant de déclarer les incivilités ou anomalies et de téléphoner pour vous inscrire pour l'enlèvement à domicile.





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PLUIE - INONDATION

les 8 bons comportements en cas de pluies intenses



Je m'informe
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**Je ne prends pas
ma voiture
et je reporte
mes déplacements**



**Je me soucie
des personnes
proches,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**Je m'éloigne
des cours d'eau**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



Je ne sors pas
Je m'abrite dans un bâti-
ment et surtout pas sous
un arbre pour éviter un
risque de foudre



**Je ne descends pas
dans les sous-sols
et je me réfugie
en hauteur,
en étage**



ROUTE INONDÉE

**Je ne m'engage
ni en voiture
ni à pied**
Pont submersible, gué,
passage souterrain... Moins
de 30 cm d'eau suffisent
pour emporter une voiture



**Je ne vais pas
chercher mes
enfants à l'école,**
ils sont en sécurité

pluie-inondation.gouv.fr

#PluieInondation

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes localement dangereux

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou **18** Pompiers
114 pour les personnes sourdes et malentendantes
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



VIGICRUES

PLUIE - INONDATION

Bien préparer son kit de sécurité

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Préparez-vous à vivre de manière autonome quelques jours (3 jours) avec certains objets essentiels.

LE KIT DE SÉCURITÉ SE COMPOSE DE



- radio et lampes de poche avec piles de rechange
- bougies, briquets ou allumettes
- nourriture non périssable et eau potable
- médicaments
- lunettes de secours
- vêtements chauds
- double des clés
- copie des papiers d'identité
- trousse de premier secours
- argent liquide
- chargeur de téléphone portable
- articles pour bébé
- nourriture pour animaux

Le kit de sécurité doit être placé dans un endroit facile d'accès pour être récupéré le plus rapidement possible.

pluie-inondation.gouv.fr

#PluieInondation



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DU NOUVEAU CETTE ANNEE

La commune d'Ampus propose depuis plusieurs années en partenariat avec la commune de Montferrat, un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) organisé par L'ODEL Var. Cet ALSH est réservé aux enfants de 3 à 15 ans résidant et/ou scolarisés sur les communes d'Ampus/Montferrat.

En accord avec notre partenaire et notre prestataire nous avons décidé d'élargir les périodes d'accueil de cet ALSH .

Ainsi, les enfants pourront être accueillis pendant les vacances :

d'automne : du 25/10/21 au 30/10/21 sur le site de Montferrat
du 02/11/21 au 05/11/21 sur le site d'Ampus

d'hiver : du 07/02/22 au 11/02/22 sur le site de Montferrat
du 14/02/22 au 18/02/22 sur le site d'Ampus

de printemps : du 11/04/22 au 15/04/22 sur le site de Montferrat
du 19/04/22 au 22/04/22 sur le d'Ampus

d'été : du 11/07/22 au 29/07/22 sur le site de Montferrat
du 01/08/22 au 19/08/22 sur le site d'Ampus

La tarification s'échelonne de : 4,50€ à 20€/j selon le Quotient Familial.
Le transport entre les deux communes est assuré.

**Les inscriptions pour la période des vacances d'automne seront ouvertes
du 25 septembre au 15 octobre.**

*Dossiers d'inscription en mairie.
Contact: Marie 06 31 63 30 82*





Accueil de Loisirs Ampus-Montferrat
De 3 à 15 ans

VACANCES DE LA TOUSSAINT 2021

1^{ère} semaine : 25 au 29 octobre (à Montferrat)

2^{ème} semaine : 2 au 5 novembre (à Ampus)

AU PROGRAMME :

- Activités manuelles
- Sport et jeux collectifs
- Balade à pied
- Chasse aux trésors
- Bal d'Halloween !

Contact Marie :
☎ 06.31.63.30.82



Inscriptions du 25 septembre au 15 octobre :

- Dossiers d'inscriptions en mairie ou en flashant le QR Code
- À l'école maternelle de Montferrat (les mercredis de 17h à 18h30)

Navette à disposition à Montferrat et à Ampus (sur réservation)



UNE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 A NOUVEAU SOUS LE SIGNE DE LA COVID 19

A nouveau cette rentrée scolaire 2021-2022 s'est déroulée sous le signe de l'épidémie de COVID 19. Pour la deuxième année consécutive, nos élèves ont regagné ou découvert leur école afin d'y suivre un enseignement rythmé par le respect du protocole sanitaire. Tant en classe que pendant les temps de restauration scolaire et de garderie, le port du masque (à partir de 6 ans), le lavage fréquent des mains, le non brassage des classes, sont, hélas, toujours d'actualité.

La commune veille au respect de ce protocole et dans un souci de prévention maximale, des détecteurs de CO2 ont été installés dans les locaux scolaires.

Notre école accueille 53 enfants dont 23 dans notre dynamique section de maternelle. Sous la houlette de la Directrice Madame Pauline SAUNIER, les effectifs se répartissent comme suit :

PS-MS-GS : 23 élèves - Mme Pauline SAUNIER
CP-CE1 : 14 élèves - Mme Elisabeth BARLET
CE2-CM1-CM2 : 16 élèves - Mme Fanny MACHICOANE

Pour rappel, la commune d'Ampus propose un accueil périscolaire situé dans les locaux scolaires et accessibles selon les critères suivants :

- ♦ enfant dont les deux parents travaillent
- ♦ enfant issu de famille monoparentale qui travaille
- ♦ enfant dont le domicile est trop éloigné de l'école
- ♦ enfant dont le cas a été examiné par la commune

Les horaires de fonctionnement de cet accueil sont les suivants :

Pour la garderie : L-M-J 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30
Mercredi 7h30 à 11h30
Vendredi 7h30 à 8h30 et 16h30 à 17h30

Pour la restauration scolaire : L-M-M-J-V 11h30 à 13h30

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la garderie et les confier à l'animatrice soit :
L-M-J-V à 7h30 ou à 8h00
Mercredi à 7h30 ou 8h00 ou 8h30

Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ces horaires

Les enfants quittent la garderie soit :
L-M-J à 17h00-17h30-18h00-18h30
Mercredi à 11h30-13h30
Vendredi à 17h00-17h30



Aucun enfant ne peut sortir en dehors de ces horaires.

Les tarifs de la restauration scolaire sont : 3,80 €/repas et 7,60 €/repas pour les inscriptions tardives.

Le tarif de la garderie est de : 0,80€ la 1/2 heure/enfant.

Pour de plus amples informations les parents peuvent se référer au règlement intérieur de l'accueil périscolaire (disponible sur le site de la mairie).

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS NOS ELEVES ET NOS ENSEIGNANTES.

PENSEZ A RESERVER VOS PANIERS DE NOEL...

Comme chaque année la commune d'Ampus et son service de l'Action Sociale vous propose de bénéficier du Panier de Noël. Ce Panier de Noël gourmand et généreux est préparé par notre traditionnel fournisseur " LE DIT VIN " .

En cette période d'incertitude nous devons nous adapter aux consignes gouvernementales susceptibles d'évoluer d'un jour à l'autre concernant les rassemblements, entre autre, les repas et les animations en intérieur. Une reprise épidémique est toujours possible comme nous l'avons vécu l'an dernier à l'automne et cela malgré la vaccination.

Il nous semble prudent de ne pas organiser le goûter de Noël et nous espérons que des conditions sanitaires favorables nous permettront de nous retrouver pour le toujours très attendu repas des Séniors en janvier 2022.

Pour rappel les critères pour réserver le Panier de Noël sont les suivants :

**avoir plus de 75 ans
être domicilié sur la commune d'Ampus
en résidence principale depuis plus de six mois**

Pour en bénéficier il est nécessaire de s'inscrire auprès de la mairie qui répondra à vos appels ou vous recevra :

**du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
au 04 94 70 97 11 jusqu'au : 12/11/2021**

Un formulaire de réservation du Panier de Noël est téléchargeable et imprimable sur le site internet de la mairie d'Ampus.

Nous vous demandons de nous préciser lors de votre inscription si vous réservez un panier duo (pour les couples) ou un panier solo (pour les personnes seules).

Dans l'attente que nos moments de convivialité puissent au plus vite renaître et que cette épidémie soit enfin derrière nous, nous espérons que ce Panier de Noël vous réglera encore cette année.

Aude Abime



DECHETERIES - DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Depuis le 1er juillet l'agglomération a harmonisé son système de tarification pour les professionnels sur l'ensemble des 10 déchèteries du territoire. Tout professionnel doit ainsi créer un compte avec QRcode et sera enregistré à chaque passage avec application d'un tarif établi par gabarit de véhicule.

Je suis un particulier et j'ai une question, un seul numéro le 04 94 50 07 00

Je suis un professionnel rendez-vous sur <https://decheterie.dracenie.com/>

Il est simplement demandé aux particuliers se rendant en déchèterie avec un véhicule autre qu'une voiture particulière (utilitaires, camionnettes, grosse remorque, pick up...) de créer un compte afin d'aider la collectivité à contrôler les professionnels qui détourneraient la nouvelle tarification mise en place.

Il est rappelé, que pour les particuliers, l'accès en déchèterie reste GRATUIT sans limitation de passage.



SERVICE JURIDIQUE DE PROXIMITÉ OUVERT À TOUS

LE POINT-JUSTICE

de DPVa a pour but de faciliter l'accès au droit de tous les citoyens, en mettant à disposition :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel
- Orientation et information sur toutes les questions d'ordre juridique
- Un accès à des associations spécialisées et à des professionnels du droit
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits, telles que la conciliation et la médiation

LA JUSTICE DEVIENT PLUS ACCESSIBLE

Composez le 30 39
Service et appel gratuits

Être informé, orienté, aidé
Suivre son affaire
Trouver le « point-justice » près de chez soi



S'informer, saisir la justice, suivre son affaire en ligne



2 000 « point-justice » sur le territoire pour vous informer

LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

Avec vous, au quotidien.

ACCUEIL DU POINT-JUSTICE

Lundi 10h30 - 12h & 14h - 17h
Mardi & jeudi 9h - 12h & 14h - 17h
Mercredi & vendredi 9h - 12h
Fermeture Jours fériés

CONTACT

Point-Justice
Ilot 11B - 1^{er} étage
267, av de verdun
83300 Draguignan

04 98 10 29 20
accés.droit@dracene.com



PLAN D'ACCÈS



Todbus ligne 3
Arrêts: Paul
Arène ou Pôle
culturel



point-justice

SERVICE JURIDIQUE DE PROXIMITÉ OUVERT À TOUS
Accueil gratuit et confidentiel sur RDV



1^{er}, 3^e et 4^e
mercredi du mois
de 9h à 12h
(pas de permanence pendant les vacances scolaires)

Avocats droit général
Conseil juridique dans tous les domaines

1^{er} jeudi du mois
de 14h à 17h

Avocats droit du travail
Conseil juridique sur le droit du travail

1^{er} mercredi du mois
de 14h à 17h
& 4^e mardi
de 9h à 12h

Conciliateurs de justice
Conciliation dans tous domaines, excepté le droit de la famille

2^e lundi du mois
de 14h à 17h

Huissiers
Exécution d'une décision de justice, recherche de solution en cas d'expulsion, saisie de bien

1^{er} lundi du mois
de 14h à 17h

Notaires
Droit immobilier, succession, famille

3^e lundi du mois
de 9h à 12h
& de 14h à 17h

Résonances
Médiation pénale et familiale
Information, droit des familles, médiation familiale

2^e mardi du mois
de 9h à 12h
& de 14h à 17h

Autour de la médiation
Médiation pénale
Information à caractère familial

2^e jeudi & 4^e mardi
du mois
de 9h à 12h
& de 14h à 17h

C.I.D.F.F.
Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles
Information juridique sur le droit de la famille, droit du travail et des étrangers

1^{er} et 4^e jeudi du mois
de 9h à 12h
2^e et 4^e vendredi
du mois
de 9h à 12h

A.A.V.I.V.
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var
Accueil, aide aux victimes, soutien psychologique

Chaque mercredi
de 9h à 12h

Défenseur des droits
Conflit entre le public et les administrations





Story « Entre terre et ciel »

 Randonnée culturelle immersive

 8 km  3h

Entrez au coeur de la Provence varoise pour découvrir Ampus, petit village perché sur les contreforts du Verdon. Cette randonnée, à vivre à 360°, vous fera décoller vers des points de vue à couper le souffle. Une histoire passionnante du Haut-Var, racontée à travers témoignages et points de vue inédits, par ceux qui l'habitent !

Pour démarrer votre randonnée culturelle, rendez-vous place de la mairie, face à la fontaine.

#Randonnée #Paysage #Provence #Haut-Var #Pastoralisme

Langues : français, anglais, italien



Une story soutenue par le Projet européen GRITACCESS / Département du Var
« Sur les traces des Monastères »

L'application Archistoire est disponible gratuitement sur les stores
www.archistoire.com

LA STORY(1) « AMPUS ENTRE TERRE ET CIEL »

Il était une fois... la naissance d'une randonnée culturelle immersive.

Sous l'impulsion de Nathalie PEREZ LEROUX, Conseillère Départementale, la commune d'Ampus a été retenue en 2017 pour intégrer le programme européen Maritimo et bénéficier du projet Gritaccess.

L'idée était de créer un parcours de randonnée alliant nature et culture ainsi qu'un circuit touristique connecté. Un parcours de visite numérique devant compléter cette balade sur notre remarquable boucle de randonnée reliant le cœur du village à la chapelle classée Notre de Dame de Spéluque.

La première étape fut la réalisation d'une jonction piétonnière (avenue Paul Emile VICTOR) entre la fin du sentier de randonnée et le circuit des Chemins du Patrimoine qui permet aux randonneurs la découverte du chemin de l'eau et du chemin de croix.

La seconde étape fut l'élaboration du parcours de visite numérique, tâche confiée à l'entreprise 9b+ dans le cadre de son application Archistoire.

Plusieurs mois de travail furent nécessaires pour dessiner les contours de cette application, abonder son contenu, choisir l'identité graphique, repérer les lieux afin de maximiser leur mise en valeur.

Nous avons pu bénéficier de l'aide précieuse de Monsieur Thierry VANWEDDINGEN, notre historien local qui a apporté à notre prestataire son expertise et sa connaissance historique de notre beau village.

En cette fin d'été 2021, l'application « Ampus entre terre et ciel » est téléchargeable sur google store et App store. Une fois muni de votre smartphone et de votre application, rendez-vous sur la place du village et...en route... pour une expérience immersive unique tantôt dans la nature le long du sentier de randonnée, tantôt dans le village et son patrimoine remarquable.

C'est très simple, laissez vous guider sur le parcours chiffré. Cette belle balade sera rythmée par des contenus historiques, patrimoniaux et culturels, des « intervenants audio », des survols par drone et la visite de la secrète chapelle Notre Dame de Spéluque.

Bien entendu, cette expérience en immersion peut aussi se vivre à distance, pour vous donner l'envie de venir la vivre ici. Cette randonnée culturelle connectée est bien entendu traduite en anglais et en italien, projet européen oblige.

Nous espérons que « cette étonnante promenade » saura séduire de nombreux utilisateurs qui viendront nous rendre visite et faire vivre notre village.

Un grand merci à nos intervenants et participants du cru : Sœur Marie du Saint -Esprit, Fabien Michel, Frédéric Lanore, Bernard Giuli, Thierry Vanweddingen.

Je ne peux pas finir cette histoire sans remercier Mesdames Françoise BENEZET et Sophie VERDERY du Conseil Départemental du Var pour leur écoute et leur patience tout au long de ce beau parcours.

Aude Abime

(1) Histoire

Eau et Assainissement

Contrats de délégation de service public

Nos contrats de délégation de service public d'eau potable et des eaux usées avec la SAUR arrivent à échéance au 31 octobre 2021.

Dracénie Provence Verdon Agglomération, gestionnaire des compétences depuis le 01/01/2020 a sollicité la SAUR pour la prolongation d'un an de nos contrats afin de les mettre en concordance avec les dates d'échéances d'autres communes de l'agglomération.

En fonction des résultats déficitaires fournis par la SAUR depuis 2014 tant sur l'eau que sur l'assainissement, les conditions de prolongation des contrats de la SAUR sont les suivantes:

Pour les abonnés:

Eau potable: Augmentation globale de 12.000 € sur le tarif des abonnés soit 20 € de plus par an sur une facture de 120 m3 (+ 7 %)

Assainissement: Augmentation globale de 11.500 € par an sur le tarif des abonnés soit 28 € de plus par an sur une facture de 120 m2 (+ 12 %)

Pour la commune:

Transfert des charges de renouvellement d'entretien pour l'eau comme pour l'assainissement , soit en moyenne 23.000 € par an.

Transfert des charges d'entretien des espaces verts

Soit globalement une augmentation de l'ordre de 30 %.

Trois solutions s'offraient à la commune:

- ⇒ **Accepter les augmentations pour les usagers et accepter le transfert de charges à la commune, ce qui aurait réduit d'autant nos possibilités d'investissement,**
- ⇒ **Prise en charge par la commune sur la surtaxe encaissée, des augmentations appliquées aux usagers, ce qui aurait engendré une baisse importante de nos possibilités d'adduction d'eau et d'assainissement et de renouvellement des réseaux. En effet la surtaxe annuelle de 75.000 € / an nous permet de financer sans emprunt les différents travaux nécessaires.**
- ⇒ **Transfert des services en régie communautaire**

Il a été décidé de ne pas renouveler les contrats avec la SAUR. A compter du 1er novembre 2021, c'est DPVA qui va reprendre en régie communautaire les services AEP et EU avec le maintien des tarifs actuels. La facture d'eau n'augmentera donc pas en 2022.

Tous les abonnés seront contactés dans les prochaines semaines pour les informer des coordonnées nécessaires du service client.

La réhabilitation de la Rue Saint-Esprit est achevée



Obligation d'équipements spéciaux de certains véhicules en période hivernale

À partir du 1er novembre, un équipement hivernal est obligatoire pour tout véhicule circulant dans une zone spécifique. Cette mesure est détaillée dans [le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020](#), faisant suite à la loi Montagne II du 28 décembre 2016. Il vise à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale.

Pour les véhicules légers, utilitaires et camping-cars (catégories N1 et M1), il s'agit de quatre pneus hiver ou de dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) sur au moins deux roues motrices.

Les autocars, autobus et poids lourds doivent également se munir de chaînes ou de pneus hiver. S'il y a une remorque ou une semi-remorque, le véhicule doit être équipé des deux équipements.

Ce dispositif entre en vigueur le 1er novembre 2021 et s'applique à chaque période hivernale, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Le début et la fin de la zone d'obligation sont indiqués par des panneaux.

Cette mesure concerne les départements qui contiennent les massifs suivants: Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien. Les Alpes-Maritimes et le Var sont ainsi concernés.

Dans le Var, 28 communes, situées dans le nord du département, sont concernées par cette mesure. de la loi Montagne II du 28 décembre 2016. Il s'agit des communes suivantes:

Aiguines - Baudinard - La Roque-Esclapon - Montmeyan - **Ampus** - Brenon - La Verdière - Régusse - Artignosc - Chateaudouble - Le Bourguet - Seillans - Aups - Chateaufieux - Les Salles-sur-Verdon - St Julien le Montagnier - Bargème - Comps s/Artuby - Moissac-Bellevue - Tourtour - Bargemon - La Bastide - Mons - Trigance - Bauduen - La Martre - Montferrat - Vérignon.

Que vous habitiez ou non une commune concernée par la réglementation, vous êtes néanmoins également concernés. En effet, la loi Montagne 2 s'applique dès que vous traversez l'un des 48 départements où les pneus hiver sont obligatoires, et ceci, dès que vous empruntez une route concernée.

A noter : même les conducteurs étrangers devront se soumettre à cette obligation.

PNEUS HIVER, 4 TEMPS : QU'EST CE QUE L'HOMOLOGATION 3PMSF ?

L'homologation 3PMSF, délivrée par un laboratoire indépendant et certifié, atteste que le pneu garantit un niveau minimum de sécurité et de mobilité sur neige. Un logo représentant une montagne à 3 pics avec un flocon de neige (symbole alpin) est alors visible sur le flanc du pneu, qu'il agisse d'un pneu hiver ou d'un pneu 4 saisons. Les pneus avec marquage « M+S » seront tolérés jusqu'en 2024.

